

**ACCORD
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT
DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES
CONCERNANT LES RELATIONS DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Considérant l'importance de développer et de resserrer les bonnes relations et d'accroître la compréhension entre les peuples canadien et soviétique dans un esprit d'amitié et de coopération;

S'inspirant de l'Accord général sur les échanges entre le Canada et l'URSS conclu le 20 octobre 1971;

Convaincus qu'il est souhaitable d'intensifier ces échanges, en particulier dans le domaine de l'audiovisuel;

Conscients que cette coopération peut contribuer à l'expansion ultérieure des industries de l'audiovisuel dans les deux pays ainsi qu'au développement de leurs échanges culturels et économiques;

Ont convenu de développer les échanges entre le Canada et l'URSS dans le domaine de l'audiovisuel de la façon suivante:

ARTICLE 1

Les deux Parties développeront et raffermiront leur coopération et leurs échanges dans le domaine de l'audiovisuel conformément aux lois et règlements en vigueur dans chacun des pays.

DOMAINES DE COOPÉRATION

ARTICLE 2

Le Protocole concernant les coproductions audiovisuelles fait partie intégrante du présent Accord et figure en annexe à l'Accord.

En développement de cet Accord, peuvent être signés d'autres protocoles, qui d'un commun accord, en feront partie intégrante.